Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260428-24_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : BONENFANT Landry (arrivé à 19h48), HAMON Benoit (arrivé à 19h19) et SCHMITT Thomas (arrivé à 20h).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : MAYAUX Gilles

2026.24 – Vote des taux communaux 2026

La Commune doit fixer les taux de la fiscalité directe locale de l'année avant d'établir le budget primitif 2026.

Pour rappel, les taux d'imposition communaux votés en 2025 sont les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,08 % (15,55 % + 19,53 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.66 %

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (résidences secondaires). Une absence de taux dans la délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

La commission des finances le 14 avril 2026 s'est positionnée sur un maintien des taux précédemment votés.

Ci-dessous une simulation pour l'année 2026 avec les bases prévisionnelles 2026 :

TAUX MAINTENUS 2026

	Bases prév. 2026	Taux	Produits
TAXE HABITATION	245 100	**13.04%**	31 961 €
FONCIER BATI	885 100	**35.08%(*)**	310 493 €
FONCIER NON BATI	55 300	**63.66%**	35 204 €
		TOTAL :	**377 658 €**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260428-24_2026-DE

(*) dont taux départemental : 19.53

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de voter les taux d'imposition de 2026 suivant (taux maintenus) :**

TAXE D'HABITATION	**13,04 %**
FONCIER BATI	**35,08 % (15.55 % + 19,53 %)**
FONCIER NON BATI	**63.66 %**

Pour extrait conforme,
Le 28 avril 2026

Secrétaire de séance
Gilles MAYAUX

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)